

## **COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 Décembre 2022**

**Date de convocation : 01 décembre 2022**

**Nombre de conseillers en exercice : 15    présents : 12                    votants : 14**

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à vingt heures trente minutes,  
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de monsieur DENOUAL Cédric, Premier Adjoint,

**Etaient présents :**

M. DENOUAL Cédric, Mme TULANNE Elodie, M. REGNAULT Sébastien, M. BLOT Daniel, M. GERNIGON Vincent, M. REGNAULT David, M. GOUPIL Samuel, M. MAILLARD Michel, Mme MEYER Mélanie, M. BOUVET Sébastien, Mme DENIARD Géraldine, M. GUIGOT sylvain,

**Procurations :**

Mme POSTEC Céline donne pouvoir à M. REGNAULT Sébastien

Mme SASIA Stéphanie donne pouvoir à M. DENOUAL Cédric

**Etaient excusés :**

Mme COURTIGNE Isabelle, Mme SASIA Stéphanie, Mme POSTEC Céline

A été nommé comme secrétaire de séance : M. GERNIGON Vincent

Arrivée de Mme DENIARD Géraldine à 20h31

En début de séance Monsieur DENOUAL a proposé au conseil municipal de rajouter deux sujets à l'ordre du jour :

- Contrat de location de la salle polyvalente
- Modification de la date limite de dépôt des offres du marché de travaux 2022-02

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'ajout de ces deux points

### **APPROBATION DU CR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE** **APPROBATION DU CR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE**

#### **2022-065 – 5.2 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION**

Monsieur le premier adjoint informe le conseil municipal que Mme DAUGUET Marine élue de la majorité a présenté par courrier reçu en mairie en date du 213 octobre2022, sa démission de son mandat de conseillère municipale. Monsieur le Préfet d'Ille et vilaine a été informé de cette démission en application de l'article L2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L270 du code électoral « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège est vacant pour quelque cause que ce soit ».

Mme SASIA Stéphanie, est donc appelée à remplacer Mme DAUGUET Marine au sein du conseil Municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 28 juin 2020 et conformément à l'article L270 du code électoral Mme SASIA Stéphanie est installée dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le conseil Municipal prend acte de l'installation de Mme SASIA Stéphanie en qualité de conseiller municipal.

2022-066 – 7.1 FINANCES : CREANCES IRRECOUVRABLES, ADMISSION EN NON VALEURS

Madame la Trésorière informe la commune que des créances sont réputées éteintes et que tous les recours ont épuisés. Il est demandé alors l'admission en non-valeurs de ces titres figurants dans le tableau joint :

Compte	Montants présentés	Montants admis
Mandat type non-valeur 6541	189.76€	189.76€
Total	189.76€	189.76€

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Admet en créances éteintes la somme de 189.76€, un mandat sera émis à l'article 6542.
- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2022-067 – 7.1 FINANCES : PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

- La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
- Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Communauté de Communes est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

- L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont agrégées, ces créances peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.
- Dans ce cadre, la trésorerie nous informe qu'à partir de la fin d'année 2020, un des nouveaux contrôles automatisés d'Hélios, le portail de la Gestion Publique, va permettre le contrôle de la dépréciation des créances de plus de deux ans. Son objectif est de s'assurer de la constitution des dépréciations dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable.
- HELIOS va donc détecter une anomalie si le solde créditeur des comptes 49 n'est pas égal à au moins 15 % du montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours), composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses. Ces comptes de tiers seront crédités par la trésorerie en fonction des inscriptions de la collectivité au compte 6817.
- Ainsi, il est proposé pour cette année de constituer une provision sur la base du seuil de 15% des comptes de classe 4 concernés (comptes de tiers) selon le tableau ci-dessous :

Comptes	Montant
4116 – Redevables – Contentieux	0 €
4126 – Acquéreurs de terrains aménagés stockés – Contentieux	
4146 – Locataires – acquéreurs et locataires – Contentieux	0 €
4156 – Locataires – Traités de coupe de bois (régime forestier) - Contentieux	- €
4161 – Créances douteuses	6 122.52 €
4626 – Créances sur cessions d'immobilisations – Contentieux	- €
46726 – Débiteurs divers – Contentieux	0 €
<b>Total</b>	
Seuil minimum de provision 15% 2021	835.11€
Montant de la provision 6817	
Seuil minimum de provision 15% 2022	918.37
<b>Montant de la provision compte 6817 2022 complément</b>	<b>82.26€</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** l'ouverture d'une provision au 6817
- **CREDITE** ce compte à hauteur de 82.26€

[2022-068 – 7.1 FINANCES : TARIFS COMMUNAUX 2023](#)

Mme TULANNE, adjointe aux finances, énonce les propositions de la commission finances concernant les modifications de tarifs communaux pour l'année 2023.

### **SALLE DES FÊTES : TARIFS 2023**

	Commune	Hors Commune
Location pour le week-end Du vendredi 13 H 30 au lundi 9 H	230 €	350 €
Location pour un vin d'honneur (maximum 1 journée)	55 €	110 €
Location pour une animation privée de l'association	100 €	200 €
Le nettoyage de la salle et des toilettes si les lieux ne sont pas remis en état	125 €	125 €
Location pour des animations commerçantes ou associatives		200 €
Location pour des manifestations publiques sur réservation par les associations et commerces de Dourdain	Gratuit	
Non tris des déchets	45 €	45 €
Location pour les classes	Gratuit	200 €
Location pour des activités hebdomadaires, organisées par des associations et des intervenants de la commune	Gratuit	

Un acompte de 50 % sur le prix de la location sera demandé lors de la réservation de la salle. Cet acompte sera acquis à la commune sauf en cas de désistement trois mois avant la date de location et en cas de force majeure.

La salle des fêtes sera utilisée prioritairement par les services communaux, puis pour les activités organisées par les associations locales.

### **LOCATION DE TABLES SUR TRETEAUX ET CHAISES : TARIFS 2023**

- ✓ . Forfait 12,00 €
- ✓ . Par table louée 1,50 €
- ✓ . Par chaise louée 0,15 €
- ✓ Casse d'une chaise 35,00 €

Le transport est à la charge du locataire.

### **CONCESSIONS CIMETIÈRE : TARIFS 2023**

- ✓ . 15 ans 100,00 €
- ✓ 30 ans 180,00 €
- ✓ . 50 ans 320,00 €

### COLUMBARIUM TARIFS 2023

- ✓ 15 ans 480,00 €
- ✓ 30 ans 820,00 €
- ✓ Grande plaque 80,00 €

### PHOTOCOPIES : TARIFS 2023

FORMAT	NOIR ET BLANC		COULEUR	
<b>PARTICULIERS</b>				
A4	0.35 €		0.42 €	
A4 à partir de la 11e	0.25 €		-	
A3	0.42 €		0.53 €	
<b>ASSOCIATIONS</b>				
	Papier association	Papier mairie	Papier association	Papier mairie
A4	0.07 €	0.13 €	0.18 €	0.24 €
A3	0.13 €	0.25 €	0.27 €	0.35 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité les tarifs communaux 2023

### 2022-069 – 7.1 FINANCES : AUTORISATION POUR LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Madame la Maire rappelle que dans l'attente du vote du budget, la commune, peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider de liquider et surtout de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements inscrits au budget de l'année précédente.

Elle rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

*« Article L1612-1, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Le montant et l'affectation des crédits utilisés doivent être précisés. Conformément à l'article L 1612-1 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces derniers sont inscrits au budget primitif lors de son adoption. Ils ne le sont pas si le Conseil municipal décide de ne pas réaliser l'opération.

Pour 2023, le montant et l'utilisation des crédits avant le vote du budget primitif sont les suivants :

Chapitre	Libellé	Montant inscrit au BP 2022	Quotité de crédits éligibles (25%)
20	Immobilisations incorporelles	65 326,85 €	16 331.71 €
21	Immobilisations corporelles	568 862,61 €	142 215.65 €
23	Immobilisations en cours	113 469,41 €	28 367.35€
TOTAL		747 658.87 €	186 914.71 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISER** Madame la Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des investissements budgétés l'année précédente, dans l'attente du vote du budget 2023.
- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2022-070 – 7.1 FINANCES : RENDRE COMPTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CM CONSENTIES AU MAIRE

Tableau des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, délibération 2020-062 du 3 juillet 2020.

Décisions prises depuis le 20 octobre 2022 :

Finances

Objet	Recette	Dépenses
CCI convention commerces faisabilité eco		2 400.00€
CCI convention recrutement Bar CCAS		900.00€
Cosoluce sauvegarde		317.02€
Veralia traceuse		1 840.00€
DISTRILEC ALARME PPMS	€	2 518.38€
KARCHER France		2 327.48€
CMA		4 536.00€
DISTRILEC		1 056.82€
KILOUTOUT		1 244.35€

Le Conseil Municipal prend acte.

2022-071 – 5.7 INTERCOMMUNALITE : RAPPORT D'ACTIVITE 2021 LCC

Le Conseil municipal a été destinataire du rapport d'activité de Liffré Cormier Communauté au titre de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal prend acte.

2022-072 – 7.1 FINANCES MODIFICATION DES REGIES COMMUNALES

Mme TULANNE informe le conseil municipal de la nécessité de modifier les régies existantes en accord avec Mme LAMARRE de la trésorerie de Liffré avant le transfert à Fougères ;

Il convient de valider :

- La régie photocopies, vente de livres.

Il faut un régisseur et deux régisseurs suppléants car deux points de vente en mairie et en médiathèque.

- La régie d'avance argent de poche ;

Il faut un régisseur et un suppléant

Pour cette régie il faut prévoir l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds qui permettra de payer les jeunes soit par virement soit en numéraire ou par chèque, et de déposer les sommes perçues par chèque ou en numéraire.

Pour obtenir du numéraire, nous allons acter d'utiliser une carte bancaire, cette régie pourra être étendue au paiement de dépenses par internet.

Un arrêté sera pris pour supprimer tous les anciens régisseurs devenus inactifs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la modification des régies.

Autorise le maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

#### 2022-073 – 7.1 FINANCES CONVENTION DE REFACTURATION DES REPAS PRIS ALSH LA BOUEXIERE

Mme TULANNE expose au conseil municipal, que la commune de la Bouëxière par courrier reçu le 30 novembre 2022, informe la commune de Dourdain, de la mise en place de la convention de refacturation telle que prévue, début juillet en bureau communautaire et la commission enfance jeunesse.

L'ALSH de La Bouëxière ayant accueilli des enfants de notre commune, il nous incombe d'adopter cette convention.

Dont le document est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la convention de refacturation des repas servis lors de l'accueil de loisirs sans hébergement en centre regroupés.

Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### 2022-074 – 7.1 FINANCES CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Mme TULANNE expose au conseil municipal, que le contrat de location de la salle polyvalente de la commune à été actualisé, instaurant :

- une caution de 500€ TTC,
- l'horaire de d'utilisation des appareils de sonorisation est reculé à trois heures du matin

Les autres articles du contrat n'ont pas été modifiés.

Les élus ont été destinataires de ce contrat et est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide les modifications apportées,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

#### 2022-075 – 7.1 FINANCES MODIFICATION DE LA DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES DU MARCHE DE TRAVAUX 2022-02

Le conseil municipal est informé qu'en raison d'un complément d'informations apporté aux entreprises il est nécessaire de repousser de quelques jours la date limite de dépôt des offres, étant toujours dans les délais. Ce qui permettra aux entreprises de mieux répondre aux besoins.

La date sera fixée conjointement avec l'architecte.

Le conseil municipal à l'unanimité valide le report,

#### FIN DE SEANCE A 21H56

#### SIGNATURES :

Président de séance  
M. Cédric DENOUIL  
Pour le Maire empêché



Secrétaire de Séance  
M. GERNIGON Vincent

